



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ALLONDAZ**

Séance du 7 juin 2023

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Membres en exercice : 11 Le 7 juin deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Sophie DUC, Frédérique DUC, Laëtitia ODILE et Alice TOURREILLE.
Messieurs Ludovic BARBONI, James BLANC, Cédric BOIRON.
Robert BURDIN, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 1 Mme Anne-Laure CLOS-ARCEDUC

Membre représenté : 0

Secrétaire de séance : Laëtitia ODILE

Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

n°020*2023 Objet : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R. 7 du Code électoral, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans après renouvellement général (élections municipales 2020) et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il convient donc en 2023 de réaliser le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

La commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la commune concernée ainsi que le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Madame le Maire demande qu'il soit procédé à la nomination des Membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

- **Laëtitia ODILE**
- **Josianne JIGUET**
- **Béatrice DERRÉ**

Le secrétaire de séance
Laëtitia ODILE

Le maire
Frédérique DUC

